

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL**

**Séance du 02 octobre 2020**

**Nombre de Conseillers en exercice : 07**

**présents : 06**

**votants : 06**

**Date de Convocation : 25/09/2020**

**Date d’Affichage : 25/09/2020**

L’an deux mil vingt, le douze juin à 17h00.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle d’exposition de la commune sous la présidence de Mr GUYON Denis, le Maire.

**Etaients présents** : GUYON Denis, MONASSE Christian, BIASUTTO Mickaël, COMBEAU Éric, FUHRMANN Sylvie, RAYNIER Stephan.

**Absents excusés** : MANGIN Jean-Paul

**Absents non excusés** : Néant

**Secrétaire de séance** : M. MONASSE Christian

**Objet de la délibération** : **N°2020-45 APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 17JUILLET 2020.**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

APPROUVE

Le compte-rendu du 17 juillet 2020.

**Vote : à l’unanimité**

**Objet de la délibération n°2020-46 : PROGRAMME D’ACTIONS ONF EXERCICE 2020**

Le Maire présente aux conseillers le programme d’actions pour l’année 2020 proposé par l’ONF.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE

De ne retenir que les travaux sylvicoles, à savoir :

- Intervention en futaie irrégulière, localisation J.i1, H.i2, Di1 et C.i1 pour un montant de 7 330 € HT.

AUTORISE

Le Maire à signer ce devis.

**Vote : à l’unanimité**

**Objet de la délibération n°2020-47 : ANNULATION DU CONTRAT DE VENTE PARCELLE BOISEE**

En raison des contraintes exposées par la DRAC et le service archéologie dans le cadre du projet concernant la restauration et la consolidation des vestiges du château de Pierre-Percée (débardage à cheval, modification des voies de vidange), les clauses initiales de la vente de la parcelle Ji1 de la forêt communale de Pierre-Percée entre la SARL STRABACK et la commune de Pierre-Percée ayant changées,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,  
DEMANDE  
L'annulation du contrat de vente (fiche de vente n° 19G008456).

**Vote : à l'unanimité**

**Objet de la délibération n°2020-48 : AVENANT 06 LOT 03**

L'entreprise « LCV » s'est vu attribuer le lot 03 du marché de la colonie Jeanne d'Arc pour les travaux de gros œuvre d'un montant de 458 453.15 € HT.

Compte-tenu de la crise sanitaire, des mesures de nettoyage et de désinfection ont été mises en place, et l'entreprise a présenté un avenant de 2 559.00 € HT.

Le cabinet d'architecte B2H a donné un avis favorable pour cet avenant.

Le Maire expose au conseil que l'entreprise avait à sa charge la fourniture d'un espace de vie pour toutes les entreprises et ce durant toute la durée des travaux, ainsi que le nettoyage régulier de celui-ci. Pour des raisons de contraintes, la société LCV a mis en place l'espace vie dans le futur local technique qui n'est toujours pas la propriété de la commune. Avec la crise sanitaire, le SPS a imposé un nettoyage et une désinfection journalière.

Le devis a été adressé à la commune qui l'a accepté pour principe afin de pouvoir reprendre les travaux.

Rapidement, il a été constaté que les prestations n'étaient pas à la hauteur des prescriptions, notamment le nettoyage 2 fois par jour.

Compte-tenu de l'état du local, pratiquement aucune entreprise n'utilisait cet espace de vie.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,  
DECIDE

Qu'il n'a pas à accepter cet avenant puisque c'est à l'entreprise LCV qu'incombent ces frais.

ACCEPTTE néanmoins de prendre à sa charge une partie de la facture à hauteur de 30 % de son montant HT, soit 767.70 € HT.

**Vote : à l'unanimité**

**Objet de la délibération n°2020-49 : DEBROUSSAILLAGE DE LA COTE DU CHATEAU**

Le Maire présente aux conseillers deux devis concernant le débroussaillage de la côte du château d'une superficie de 3 hectares :

- Devis « Paysages de Marc » : 3 980.00 € HT, soit 4 776.00 € TTC.
- Devis « Danny BEY DIT LENOIR » : 4 500 € HT, soit 5 400.00 € TTC

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,  
Décide

De confier les travaux à l'entreprise « Paysages de Marc » pour un montant de 3980 € HT, soit 4776 € TTC.

Autorise

Le Maire à signer ce devis.

**Vote : 5 pour    1 abstention**

**Objet de la délibération n°2020-50 CHANGEMENT ADRESSE ET DENOMINATION SOCIALE BRIGNON BTP**

Dans le cadre du marché public de la commune de Pierre-Percée, réhabilitation de la colonie Jeanne d'Arc, lot 03 (Gros œuvre), il convient de signer l'avenant 1 ci-joint.

La société BRIGNON BTP change de dénomination sociale et d'adresse postale.  
Ses nouvelles coordonnées sont :

L.C.V. – Les Constructeurs Vosgiens-  
ZI 4 – 88700 RAMBERVILLER  
Tél : 03 29 65 93 39  
Siret : 828 210 500 00025

La société s'engage à reprendre purement et simplement l'ensemble des droits et obligations résultant du marché initial. Les clauses et conditions du marché initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Le conseil Municipal, après avoir délibéré  
AUTORISE  
Le Maire à signer cet avenant.

**Vote : à l'unanimité**

### **Objet de la délibération n°2020-51 : RENOVATION ESCALIER EXTERIEUR MAIRIE**

Le Maire présente aux conseillers les différents devis reçus concernant la réfection de l'escalier extérieur de la mairie.

1. SARL SPENGLER Ludovic : avec fourniture de dalles granit :  
9 544.19 € HT, soit 11 453.03 € TTC.
2. JG Bâtiment : avec fourniture de dalles granit :  
17 866.90 € HT, soit 21 440.28 TTC.
3. JG Bâtiment : avec fourniture de dalles grès CERAM :  
17 507.96 € HT, soit 21 009.56 € TTC.
4. BIASUTTO BATIMENT + CLAUDIN Vincent :  
9511,36 € HT, soit 11 413.63 € TTC

Considérant que le montant du devis 4 est certes inférieur de 32,83€ au devis 1 mais que le devis 4 confie la réalisation à deux entreprises différentes, ce qui induirait un nécessaire travail de coordination par la commune, alors que la proposition 1 est réalisée en totalité par une seule et même entreprise,

Le Conseil, après avoir délibéré,  
DECIDE

De confier à l'entreprise SARL SPENGLER les travaux de rénovation de l'escalier extérieur de la mairie avec fournitures de dalles en granit et d'un garde-corps galvanisé pour un montant de 9 544.19 € HT, sous réserve que l'étanchéité de la terrasse soit incluse dans le devis.  
Autorise le Maire à signer ce devis.

**Monsieur BIASUTTO Mickaël, 2<sup>ème</sup> adjoint, n'a pas pris part au vote pour des raisons de conflits d'intérêts.**

**Vote : 5 pour      1 abstention**

### **Objet de la délibération : N°2020-52 DESIGNATION DELEGUES CLECT**

Vu l'article L.2121-33 du Code Général des collectivités territoriales

Vu la délibération n° 2014/01/05 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Saint-Dié-des-Vosges décidant l'installation du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014,

Considérant la création de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges et ses communes membres, d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), par délibération du Conseil Communautaire le 11 juillet 2020.

La CLECT est composée de l'ensemble des membres du conseil communautaire. Les communes représentées par un seul délégué au sein du conseil disposent, comme pour l'organe délibérant, d'un suppléant (celui désigné par le conseil communautaire) pour siéger à la CLECT en cas d'empêchement de leur membre titulaire.

Les membres de la CLECT seront nommés pour la durée de leur mandat municipal. Le règlement de la CLECT précise que les membres de la CLECT doivent nécessairement être conseillers municipaux, désignés par leur conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,  
DESIGNE

Monsieur GUYON Denis en qualité de représentant titulaire du Conseil Municipal au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Monsieur MONASSE Christian en qualité de représentant suppléant du Conseil Municipal au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

**Vote : à l'unanimité**

**Objet de la délibération n°2020-53 : AVENANT 02 LOT 09 (VOURIOT)**

L'entreprise « SARL VOURIOT » s'est vu attribuer le lot 09 du marché de la colonie Jeanne d'Arc pour les travaux de menuiseries intérieures bois d'un montant de 197 106.09 € HT.

Compte-tenu qu'au regard de l'avancée du chantier, différents travaux ont été supprimés et d'autres programmés.

La moins-value s'élève à 13 285.89 € HT et l'avenant à 435 € HT.

Le cabinet d'architecte B2H a donné un avis favorable pour cet avenant.

La commune, après avoir étudié l'avenant, en se référant à l'avis de l'architecte et après avoir délibéré, émet un avis favorable et accepte cet avenant.

Montant initial du marché : 197 106.09 € HT  
Montant de l'avenant : 435.00 € HT  
Nouveau montant du marché : 197 541.09 € HT, soit 237 049.30 € TTC.

**Vote : à l'unanimité**

**Objet de la délibération n°2020-54 : MARCHÉ PUBLIC ÉCLAIRAGE PUBLIC CENTRE BOURG**

Le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité pour la commune de refaire tout le réseau d'éclairage public du centre-bourg.

Monsieur BIASUTTO Mickaël présente les travaux envisagés pour la réfection complète de l'éclairage public du village.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

AUTORISE

Le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à la passation d'un contrat pour les travaux du réseau d'éclairage public ainsi que toutes les démarches pour obtenir les subventions associées.

**Vote : à l'unanimité**

**Objet de la délibération n°2020-55 : TRAVAUX DANS LOGEMENT COMMUNAUX VACANTS**

La commune compte actuellement 3 appartements vacants.

Le Maire et Monsieur BIASUTTO expliquent l'intérêt de faire procéder à des travaux de rafraîchissement (plomberie, peinture, chauffage) dans les 3 appartements vacants appartenant à la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,  
AUTORISE

Le Maire à demander des devis et à lancer les travaux de rafraîchissement des appartements communaux, dans la limite des autorisations d'engagement de dépenses déjà accordées au Maire.

**Vote : à l'unanimité**

**Objet de la délibération n°2020-56: INDEMINITES DU PERSONNEL**

Ce point a été retiré de l'ordre du jour, car il fait doublon avec une précédente délibération.  
Cette délibération est donc à supprimer

**DIVERS**

- Le Maire fait part aux conseillers de la carte reçue de la famille Fischer (ancien Maire de Neufmaison) en remerciements des condoléances présentées par la commune.
- Le Maire fait part aux conseillers d'une demande reçu pour la location d'un appartement communal à la Ménelle.
- Le Maire fait part aux conseillers de l'achat d'une nouvelle débroussailleuse, l'autre étant hors d'état. La nouvelle débroussailleuse est du même modèle que l'ancienne ce qui permettra de récupérer des pièces détachées.
- Le Maire informe les conseillers que la commune a récupéré 206 432.27 € au titre du FCTVA (Fond de Compensation de la TVA) sur les travaux réalisés dans le cadre du chantier de la colonie Jeanne d'Arc, pour les parties non affectées au futur hôtel.
- Le Maire donne lecture du courrier reçu par la Région Grand-Est l'informant que la commune est éligible dès maintenant à la fibre optique. Ce courrier sera publié sur le site de la commune

Denis GUYON  
LE MAIRE

